

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/1001 de la Commission du 23 mai 2023, renouvelant l'approbation de la substance active Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713 conformément au règlement (CE) n° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SERENADE MAX***

*de la société                      BAYER SAS*

*numéro de dossier              n°2024-1439*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit SERENADE MAX dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713,*

*Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance le 30 juin 2024**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SERENADE MAX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS CS 90106 16 rue Jean-Marie Leclair 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	15,7 % m / m - <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche QST 713
Numéro d'intrant	2080262
Numéro d'AMM	2100162
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date d'échéance de l'AMM	30/06/2024
Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/12/2025

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)